

[Numéros / 2011 | 1](#)

Hospitalisation sur demande d'un tiers

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 09LY00659 – M.X. – 01 juillet 2010 – C+](#) 

INDEX

Mots-clés

Hospitalisation sur demande d'un tiers, Transfert d'un établissement, Décision faisant grief

Rubriques

Libertés fondamentales, Actes administratifs

TEXTE

Résumé

¹ Lorsqu'un tiers demande l'hospitalisation d'une personne atteinte de troubles mentaux sans que celle-ci ait donné son consentement, le directeur de l'établissement hospitalier auprès duquel la demande a été formulée vérifie si les conditions pour une telle hospitalisation sont ou non remplies (art. L333 du code de la santé publique alors en vigueur) .

² *Hospitalisation sur demande d'un tiers – Transfert d'un établissement - Décision faisant grief*

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2011 | 1](#)